



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Arrêté provisoire

VIVA CITE 2025

Rue de PARIS



Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la route,
  - Le Code Pénal,

Considérant que les festivités organisées au cours des journées de Viva Cité, ainsi que le montage, démontage des spectacles, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

**ARRETONS :**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417.10 du code de la route, en lieux et places des espaces délimités par les barrières, du jeudi 27 juin 2025 à 7h00 au dimanche 29 juin 2025 à 23h59, 264 rue de Paris, à proximité du chantier technique municipal de chaque côté de la voirie.

**Article 2** : La libre circulation des piétons et des véhicules de secours devra être maintenue en toute circonstance. L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé, sauf restriction Vigipirate Renforcée.

**Article 3** : Toute vente ambulatoire sans autorisation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

**Article 4** : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par les services de la police municipale, par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Sotteville-lès-Rouen, le 12 juin 2025

Maire,  
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE